Vision de Monseigneur Serge (Konovaloff) pour l'avenir de l'Archevêché des Eglises Orthodoxes Russes en Europe Occidentale : Projet d'une métropole locale à statut d'autonomie

On m'a demandé d'intervenir ce soir sur un épisode peu connu de l'activité de Monseigneur Serge qui a eu lieu vers la fin de sa vie. Je le fais volontiers pour honorer sa mémoire et contribuer à approfondir le sens de son action en tant qu'archevêque dirigeant de l'Archevêché des Eglises Orthodoxes Russes en Europe Occidentale.

A) Formation d'une commission

Le 13 novembre 2001 l'Archevêque Serge convoquait à l'administration diocésaine, rue Daru, quelques personnes qu'il considérait vraisemblablement comme très proches et dignes de confiance. Il s'agissait du secrétaire général du Conseil de l'Archevêché Basile de Tiesenhausen, le précédent secrétaire le prince Serge Obolensky, le trésorier de l'Archevêché Oleg Lavroff, le marguillier de la Cathédrale Vadim Tichonicky et moi-même. Monseigneur Serge demandait la confidentialité la plus complète sur cette réunion et les suivantes. Toutefois, douze années après la rencontre et dix ans après le décès de Monseigneur Serge, cette confidentialité n'a plus lieu d'être. Les autres participants en sont d'accord, nous sommes dorénavant dans le domaine de l'Histoire de notre Archevêché.

Je me sers de mes notes prises soigneusement au cours de la rencontre pour rapporter mon récit.

Monseigneur Serge exposait alors à ce petit groupe de travail sa vision de l'état dans lequel se trouvait l'Archevêché et les perspectives qu'il envisageait pour son avenir. Il considérait que cet avenir était incertain. Il fallait en élaborer une vision claire et prendre des décisions afin d'éviter les grandes difficultés qu'il pressentait.

Le premier thème de l'exposé de Monseigneur Serge fut consacré à l'examen de nos relations avec « Constantinople ». C'est de cette manière que l'on appelait notre centre de canonicité situé à Istanbul en Turquie, personnalisé par le Patriarche Bartholomée et le saint Synode dont le siège est au Phanar. Ses observations étaient les suivantes :

1. Rien de nouveau ne se profilait sur le plan des relations entre les Eglises : l'antagonisme entre les centres patriarcaux de Moscou et de Constantinople était à son paroxysme. Le différent portait sur l'organisation ecclésiale en Ukraine et faisait suite au grave conflit vécu en Estonie quelques années auparavant.
2. Notre Archevêché dans ce contexte avait une position difficile : il était issu de l'Eglise russe, c'est-à-dire du patriarcat de Moscou mais se trouvait dans l'obédience du patriarcat de Constantinople. Sa position était donc inconfortable, entre les deux patriarcats en conflit.
3. Une troisième constatation, d'ordre ecclésiologique, compliquait les éventuelles relations entre l'Archevêché et le patriarcat de Constantinople : celui-ci considérait qu'il avait des droits canoniques supérieurs aux autres patriarcats. Il avait donc des prétentions juridictionnelles immédiates sur les pays dans lesquels nous vivons.

Sa conclusion était des plus directes : « Le plus simple est le retour dans l'Eglise russe » !

Mais cette solution, à son avis, demandait la plus grande prudence. L'exemple donné par l'Eglise Russe Hors Frontières à cette époque, qui commençait à renouer des contacts avec l'Eglise de Russie, n'était pas très rassurant. Elle souffrait des prémices d'un schisme interne, heureusement de petite proportion : les « lavristes », tenants de Monseigneur Lavr ; partisan du rétablissement du

lien canonique avec le patriarcat de Moscou et les « vitalistes », tenants de Monseigneur Vitaly qui avait toujours été hostile à cette solution.

Allant plus loin dans son analyse de l'état de l'Archevêché, Il distinguait 3 tendances qui se développaient alors en son sein :

1. La volonté de retourner rapidement au sein de l'Eglise russe ;
2. La volonté de perpétuer le *statu quo* canonique de l'Archevêché dans le Patriarcat de Constantinople ;
3. Le refus de l'un et de l'autre et la tenue d'un combat pour une Eglise locale.

Sur ce dernier point, il nous expliquait qu'à son avis, établir une Eglise locale dès maintenant était une illusion, car elle ne pouvait se former qu'avec tous les orthodoxes de nos pays. L'Archevêché n'était qu'une composante de l'ensemble du « conglomérat d'églises juridictionnelles » (c'est son expression). L'Archevêché ne pouvait jouer au mieux que le rôle d'un embryon de la future Eglise.

D'autre part, l'Archevêché se réduisait en nombre, alors que les autres juridictions se renforçaient avec l'arrivée de nouveaux émigrés des pays de l'Est. Les générations issues de l'ancienne émigration russe diminuaient et les nouveaux venus n'étaient pas si nombreux dans l'Archevêché et consolidaient plutôt le diocèse de l'Eglise russe. Finalement l'Archevêché allait lentement vers son implosion. Au mieux, on risquait un éclatement de ses différentes composantes lentement absorbées par les autres juridictions.

Or, il disait que son engagement personnel était de garder l'intégrité du corps ecclésial qui lui avait été confié, « цельность нашего церковного удела».

Avec cette introduction, Monseigneur Serge voulait nous amener à une réflexion qui devait aboutir à un engagement et une action.

Finalement, après discussion, les conclusions de Monseigneur Serge étaient celles-ci :

1. Il fallait absolument garder notre identité : la provenance russe (notre héritage…) et notre ouverture sur la réalité locale, notre mission, tout ce qui fait notre « spécificité ». Or, il ajoutait : « нас так мало, своими силами не удержаться» (« nous sommes si peu et nos forces ne nous permettent pas de résister »). Il fallait avoir l'aide de nos patriarcats, tout en gardant l'autonomie que nous avions.
2. Sur ce plan, obtenir quelque chose de Constantinople, plus que ce que nous avions déjà, n'était pas réaliste. Nous n'avons rien à recevoir de ce centre, si ce n'est la couverture canonique.
3. S'adresser à Moscou ? Si l'on y arrivait, il fallait tenter de négocier deux choses :
    a. Une autonomie ;
    b. Des forces nouvelles.

On comprend de ce qui précède que Monseigneur Serge n'était pas du tout partisan d'un retour pur et simple à l'Eglise russe, mais voulait, à l'occasion de cette nouvelle étape de la vie de l'Archevêché, obtenir :

1. le maintien de ses acquis auprès du patriarcat de Constantinople : reconnaissance canonique allant de pair avec une large indépendance de la vie interne de l'Archevêché ;
2. une augmentation des forces par la réunion des paroisses de l'Archevêché et celles du patriarcat de Moscou ;
3. l'accession à l'autonomie.

La réunion se termina sur deux décisions :

1. Prévenir le Patriarche Bartholomée. Ce qui fut fait. M. de Tiesenhausen en a parlé.

2. Commencer les négociations avec l'Eglise russe.

B) Discussions avec l'Eglise russe

Les discussions commencèrent donc avec l'Eglise russe. Celle-ci demanda à Monseigneur Serge de définir ce qu'il souhaitait pour l'Archevêché. Après quoi, viendrait le moment de négocier, si besoin.

Monseigneur Serge entreprit de réunir plusieurs fois la commission citée plus haut pour définir les objectifs à atteindre lors des discussions.

Pour cela, Monseigneur Serge se servit des conclusions d'une autre commission qu'il avait formée auparavant : la commission nommée « Avenir de l'Archevêché ». Elle rassemblait des représentants de toutes les tendances et sensibilités qui existaient dans l'Archevêché et était composée de quinze personnes. Elle a travaillé intensément, si ma mémoire ne fait pas défaut, de mars 2001 à janvier 2003 et a rédigé un rapport qui exprime bien les tendances qui existaient en son sein. Deux propositions se détachaient :

1. Une partie de la commission préconisait de laisser l'Archevêché, telle qu'il était, au sein du patriarcat de Constantinople.
2. L'autre partie prônait le rétablissement des relations canoniques avec son Eglise Mère, l'Eglise russe, rendu possible par la disparition du régime communiste et les nouvelles conditions de vie de l'Eglise en Russie.

Il était en effet envisageable de rechercher avec l'Eglise russe une solution commune pour toutes les paroisses d'origine russe qui tiendrait compte de la spécificité territoriale, statutaire, liturgique, théologique et humaine de notre Archevêché. Elle pourrait renforcer son caractère indépendant en établissant, par exemple, un « Exarchat autonome ». Cette solution, l'autre voie de la commission « Avenir de l'Archevêché », devait honorer les règles actuelles de la vie liturgique, pastorale, canonique et spirituelle de l'Archevêché, c'est-à-dire garder :

1. Une conformité au rite orthodoxe oriental gréco-russe (Vostotchnoié Greco-Rossiïskoié Pravoslavié), s'inspirant des écrits des saints apôtres, des saints conciles œcuméniques et locaux, des Pères de l'Eglise, et en particulier des actes et décisions du concile de Moscou de 1917-18 ;
2. Son unité, et son implantation géographique en Europe occidentale, sa pluriethnicité et l'usage des langues locales ;
3. Son autonomie d'administration et de gestion et notamment, l'élection de son « primat» et des autres évêques, par une Assemblée générale clérico-laïque ;
4. L'inaliénabilité de son patrimoine en Europe occidentale.

Ceci en recherchant la réalisation des points suivants qui caractérisent une Eglise autonome :

1. Elévation de l'archevêché au rang de métropole ;
2. Création, en la métropole, de véritables diocèses territoriaux ayant à leur tête des évêques diocésains élus par l'assemblée générale de la métropole ; les diocèses devant respecter la diversité culturelle et linguistique de leurs paroisses dans un authentique souci pastoral d'unité et de mission ;
3. Constitution d'un saint synode d'évêques de la métropole ;
4. Election de son primat par l'assemblée générale métropolitaine, confirmée par le Saint Synode patriarcal ;

5. La métropole ainsi constituée serait la personne morale propriétaire indiscutable des biens appartenant aux diverses parties qui la composent ;
6. Les évêques diocésains établis sur le territoire français participent naturellement aux travaux de l'AEOF dont le président serait élu ou tournant.

Bien entendu, cette solution ne pouvait être acceptable que si les discussions, entreprises avec l'Eglise russe, aboutissaient à un accord en bonne et due forme garantissant l'indépendance et des statuts témoignant d'améliorations significatives par rapport à la situation actuelle.

Monseigneur Serge nous demanda alors d'élaborer avec lui les statuts d'une telle métropole à statut d'autonomie. Il fallait, nous disait-il, construire sur ce qui existe déjà dans l'Archevêché et prendre exemple sur les statuts d'une église à statut d'autonomie existant au sein du patriarcat de Moscou.

Le travail de la rédaction des statuts fut entrepris et des négociations commencèrent par messages électroniques, par des contacts directs de Monseigneur Serge avec le patriarcat de Moscou et par l'envoi d'émissaires.

C) Statuts de la métropole

Le point de départ était donc, pour Monseigneur Serge, les **statuts de l'Archevêché** tels qu'ils étaient en vigueur en 2001. A la fin de 2002, après de nombreuses réunions, d'aller-retour des textes entre Paris et Moscou, un texte quasi achevé apparut. Il a été publié plus tard, mais n'a pas eu, à mon avis, l'examen et la résonnance qu'il mérite.

Je vais m'efforcer d'en mettre en évidence les points essentiels en me servant des statuts annotés de la main de Monseigneur Serge lui-même.

I. Généralités

1. Origine.

Les statuts ont été rédigés à partir de ceux de l'Archevêché des Eglises Russes en Europe Occidentale. Ils gardent donc leur empreinte, particulièrement parce qu'ils s'inspirent, comme il est convenu de le dire, du concile de Moscou de 1917-18, surtout en ce qui concerne la représentativité des laïques dans les rassemblements de l'Eglise.

2. Fondation

Ils prévoient la création d'une métropole qui serait la réunion des paroisses de l'Archevêché et du Patriarcat de Moscou présentes en Europe Occidentale.

Article 1. La Métropole

La nouvelle entité ecclésiale créée est la Métropole des Eglises Orthodoxes de Tradition Russe en Europe Occidentale, issue de la réunion de l'Archevêché des Eglises Russes en Europe Occidentale avec les diocèses et paroisses du Patriarcat de Moscou en Europe Occidentale.

Chacune de ces entités était reconnue et enregistrée officiellement tant par les autorités ecclésiales que civiles et avait des statuts qui sont annexés à ceux-ci.

La réunion et l'intégration canonique ont été adoptées :

1.1 Par l'Archevêché lors de l'Assemblée Générale du ……200.,

1.2 Par le Patriarcat de Moscou lors du Concile épiscopal ……. 200..

Article 3. Situation canonique

3.1 La Métropole se trouve canoniquement dans l'Eglise de Russie et bénéficie du statut d'une Eglise autogérée avec les droits de l'autonomie.

3.2 Son primat a la dignité de Métropolite exarque du Patriarche de Moscou et de toute la Russie.

3.3 Le Métropolite reçoit le saint Chrême du Patriarche de Moscou et de toute le Russie.

3. Nom de la métropole :

Article 2. Dénomination

La métropole ainsi définie porte le nom de « Métropole russe en Europe Occidentale » (plus loin, « Métropole »).

4. Territoire de la métropole

Article 5. Limites et fondements

La Métropole inclut les paroisses orthodoxes, communautés et autres organismes ecclésiaux situés en Europe Occidentale qui ont décidé de l'intégrer.

La Métropole réalise son activité en accord avec la législation de chaque pays en se fondant sur :

5.1 L'Ecriture Sainte et la Sainte Tradition.

5.2 Les constitutions apostoliques, les règles des conciles œcuméniques et locaux, les règles des saints Pères, les décisions des conciles locaux et épiscopaux de l'Eglise Russe, en particulier, du concile de l'Eglise russe de 1917-1918.

5.3 Des Traditions de l'Orthodoxie gréco-russe.

5.4 Des présents statuts.

5. Composition - membres :

Article 7. Composition

***Les Membres de la Métropole** sont les diocèses, paroisses, organismes synodaux, monastères, fraternités, communautés de sœurs, séminaires, missions, représentations et dépendances. Chacun d'eux possède son statut juridique conforme au pays dans lequel il se trouve et dépend canoniquement de la Métropole.*

6. Structure hiérarchique :

Article 8. Structure hiérarchique

La Métropole possède un système hiérarchisé d'administration. Les organes d'administration les plus élevés sont :

*8.1 L'assemblée générale de la Métropole (ci-après « Le **Concile** »).*

8.2 Le concile épiscopal.

8.3 Le conseil de la Métropole (ci-après « Le Synode »).

8.4 Le tribunal ecclésiastique en deux instances :

8.4.1 Tribunal diocésain.

8.4.2 Tribunal du concile épiscopal.

7. **Lieu juridique que Mr Serge avait prévu.**

Article 13. Lieu de l'administrationМесто Управления

L'administration de la Métropole se situe à Paris, auprès de la cathédrale Saint Alexandre Nevsky (12, rue Daru – 75008 Paris, France).

8. **Relation avec les autorités civiles**

Article 14. Situation vis-à-vis de la société civile

Sur le territoire français, la Métropole est gérée conformément à la législation civile et les présents statuts, enregistrés par les autorités françaises. Les autres organisations membres de la Métropole, situées en dehors de la République Française, se conforment à la législation du pays dans lequel elles se trouvent.

9. **Enfin, statut du Métropolite :**

Article 15. Le Primat

La Métropole et ses membres se trouvent sous l'autorité spirituelle, administrative et morale du Primat qui a le rang de métropolite portant le titre : .....-
..... Le métropolite a une relation directe avec le Patriarche.

Le métropolite est le président de la personne juridique de la Métropole.

II. Structure de la métropole

La métropole composée de ses membres adopte différents niveaux hiérarchiques de représentation et d'administration.

1. **Le Concile**

Le « Concile » est la même chose que L'Assemblée Générale » dans l'Archevêché.

Article 18. Le Concile

Dans la Métropole, l'autorité la plus élevée dans le domaine légal, administratif, judiciaire et de contrôle appartient au Concile. Le ***Concile ordinaire*** *se réunit tous les trois ans. Dans les cas extraordinaires, un* ***Concile extraordinaire*** *peut être convoqué à tout moment par le métropolite et le synode.*

Le Concile exprime la plénitude des membres de la Métropole. Après confirmation par le métropolite, ses décisions s'imposent à chacun dans la limite de la légalité et des présents statuts.

Article 19. Participants au Concile

Participent au Concile :

19.1 Tous les membres du clergé (métropolite, archevêques, évêques, prêtres, diacres), incardinés ou non, en exercice ou à la retraite mais appartenant obligatoirement canoniquement à la Métropole. Tous les prêtres et les diacres doivent être rattachés à une paroisse ou une communauté par un document officiel mentionnant ce rattachement.

19.2 Tous les psalmistes nommés à cette fonction par un document de leur évêque.

19.3 Les membres du synode.

19.4 Les délégués laïques de tous les membres qui composent la Métropole. Les délégués sont élus par les assemblées générales des paroisses et des communautés pour trois ans. Le nombre des délégués laïques dans chaque paroisse est égal au nombre de délégués du clergé augmenté du nombre de psalmistes officiellement

rattachés à la paroisse.

19.5 Un représentant de l'Institut de Théologie Saint-Serge. Ce délégué est choisi parmi le corps professoral et doit dépendre de la Métropole.

19.6 Deux délégués de chaque communauté monastique officiellement rattachée à la Métropole et qui compte en son sein plus de dix moines ou moniales et un délégué de chaque communauté monastique qui compte en son sein entre trois et dix moines ou moniales.

19.7 Un délégué de chaque organisation orthodoxe se situant spirituellement dans la Métropole et dont la liste est établie par le Synode.

19.8 Un délégué de chaque église privée (par exemple auprès de maisons de retraite) rattachée à une paroisse et desservie par le clergé de la Métropole. La liste de ces églises est définie par le Synode.

Le concile ordinaire traite de la vie de la métropole.

Article 29. Exposés et rapports

Le concile ordinaire auditionne :

29.1 Le rapport moral du métropolite sur la vie de la Métropole durant la période écoulée.

29.2 Le rapport moral des évêques diocésains.

29.3 Le rapport du secrétaire général de la Métropole.

29.4 Le rapport financier du trésorier sur les comptes, le budget et les questions financières.

29.5 Le rapport de la commission d'audit.

29.6 Le rapport des commissions spécialisées et autres responsables nommés par le métropolite.

Il élit les participants au Synode :

Article 33. Candidature au Synode

33.1 Les candidats au synode sont élus uniquement parmi les présents au Concile ordinaire, sauf absence reconnue exceptionnelle par le présidium.

Il élit les candidats à l'épiscopat :

Article 36. Election des évêques

Le concile ordinaire élit à bulletin secret nominal les candidats à l'épiscopat sur proposition du Métropolite. Pour cela le Métropolite reçoit préalablement les opinions sur les candidats du Saint Synode des évêques et du synode et reçoit la bénédiction de Sa Sainteté sur les candidatures.

Chaque candidat doit avoir résidé au moins une année sur le territoire de la Métropole.

Le concile extraordinaire élit le Métropolite :

Article 37. Convocation du Concile extraordinaire

Réuni avec toutes les procédures prévues pour cela, le Concile Extraordinaire possède les pouvoirs pour :

37.1 Elire le Métropolite.

37.2 Modifier les statuts sur proposition du synode et avec l'accord préalable du Patriarche.

2. Le métropolite

Article 40. Définition

Le métropolite est le primat de la Métropole qu'il dirige avec la participation des évêques diocésains, des prêtres et des laïques, conformément aux principes de conciliarité de l'ecclésiologie orthodoxe. Le métropolite préside ex officio le Concile, le Saint Synode et le synode. Le métropolite, avec la participation du Saint Synode et du synode jouit des droits d'autorité dans les domaines de l'enseignement doctrinal et éthique, de la vie liturgique et du service pastoral. Le nom du métropolite est mentionné dans toutes les églises de la Métropole, après celui du Patriarche de Moscou et de toute la Russie.

Article 43. Candidature à la dignité de Métropolite

La procédure de recherche des candidats pour l'élection par le Concile extraordinaire est déterminée par le synode et les noms des candidats sont collectés auprès des paroisses avant la première session du Concile.

Article 45. Confirmation par le Patriarche

Le résultat de l'élection par le Concile extraordinaire attesté de par écrit par le présidium du Concile est transmis par le Lucum Tenens pour confirmation par le Patriarche.

3. Le Saint Synode

Article 56. Composition

Le Saint Synode est composé du métropolite, des évêques diocésains, des évêques vicaires (s'il y a lieu) et des évêques en retraite. Il est présidé par le métropolite.

Article 57. Convocation et périodicité

Le Saint Synode se réunit sur convocation du métropolite ou du Locum Tenens en fonction des besoins et pas moins de deux fois par an.

4. Le Synode

Article 62. Composition

Le Synode est composé :

- *du métropolite – président du synode ;*
- *des évêques diocésains et évêques vicaires ;*
- *de six membres du clergé ;*
- *de six laïques.*

Les membres du clergé doivent résider de façon permanente sur le territoire de la Métropole et sont élus pour six ans. Leur mandat peut être renouvelé deux fois. Tous les trois ans la moitié de chaque collège est renouvelée.

5. Eparchies ou Diocèses

Il est prévu que les diocèses de la Métropole possèdent la même structure que la Métropole elle-même, mais au niveau inférieur : le Concile devient l'assemblée générale. Le synode conseil du diocèse, etc…

D) Conclusion et destin du projet

1. Conclusion

Nous sommes donc en présence d'une volonté de concevoir une **Eglise Locale** :

1. Le projet de Monseigneur Serge comporte l'établissement d'une Métropole **territoriale**. Les évêques diocésains sont **des évêques de territoires bien définis**.
2. La Métropole est autogérée, c'est-à-dire qu'elle possède le **statut d'autonomie** :
    a. Toutes les instances sont élues sur place par une assemblée clérico-laïque, appelée Concile, qui élit le métropolite, les évêques et les membres du synode.
    b. Le Patriarche ne confirme que le primat : le métropolite. Dans cette perspective, les candidats à l'épiscopat doivent recevoir préalablement sa bénédiction pour être élus par le Concile. Ces candidats doivent avoir résidé sur le territoire de la Métropole au moins un an.
    c. La métropole possède un Saint Synode, composé par tous les évêques qui existent en son sein.

Cependant, il s'agit d'un document inachevé qui demandait à être mûri. Il a montré néanmoins qu'il était possible, avec de la bonne volonté, de réaliser un travail commun avec le Patriarcat de Moscou, arriver à une convergence de vues et à un accord.

Malheureusement, il est le résultat du travail personnel de Monseigneur Serge qu'il n'a pas eu le temps de présenter ni au Conseil de l'Archevêché ni à son Assemblée Générale.

Il reste cependant dans le domaine de ce que l'on a appelé, une « structure d'attente ». En effet, chaque diocèse territorial de la Métropole ne comprenait, dans ce projet, que les paroisses et communautés issues de l'Eglise russe. Le processus d'union avec les paroisses et communautés issues des autres Eglises locales, présentes sur le même territoire que la Métropole, est reconnu comme beaucoup plus long, bien que fort espéré et indispensable, pour former une vraie Eglise locale qui rassemblerait les orthodoxes de toutes origines.

2. Destin de ce projet

Monseigneur Serge comptait probablement sur son autorité et sa conviction pour faire adopter par le Conseil et l'Assemblée Générale de l'Archevêché cette nouvelle évolution de son statut.

On ne peut aujourd'hui **qu'imaginer** ce qui se serait passé après la mise en place de cette métropole :

1. Tout conflit canonique entre le Patriarcat de Moscou et l'Archevêché aurait pris fin dès sa promulgation. Par conséquent, les paroisses auraient reçu, sans réserve de leur part, le renfort des nouveaux arrivants de Russie. Ceci a toujours fait partie de la mission de ces paroisses.
2. La nécessité d'un nouveau séminaire pour l'Eglise russe aurait disparue et l'Institut Saint-Serge aurait vu son personnel enseignant renforcé, ses étudiants plus nombreux et son influence affermie et élargie.
3. L'Eglise russe n'aurait pas eu besoin de construire une nouvelle cathédrale : celle qui existe aurait suffi.

Monseigneur Serge s'éteignit dans le Seigneur quelques semaines après l'élaboration de ces statuts.

Le patriarcat de Moscou ne savait alors plus quoi en faire.

1. Fallait-il enterrer ce qui venait, avec beaucoup de difficultés et de négociations, d'être mené à son terme ?
2. Fallait-il ouvrir immédiatement à la plénitude de l'Archevêché le travail accompli en confidentialité et proposer sans préambule la métropole ?
3. Fallait-il attendre et recommencer les discussions avec le successeur de Monseigneur Serge ?

Personnellement, je préconisais cette dernière solution. Le Patriarcat choisit la seconde en publiant la lettre du Patriarche Alexis II, arrivée à Paris le 1er avril 2003.

Cette lettre, avec une grande compréhension de la situation, proposait ce que Monseigneur Serge avait négocié : l'établissement de la Métropole autonome avec à sa tête le Métropolite Antoine (Bloom).

On connait la suite : Monseigneur Gabriel, élu successeur au siège de Monseigneur Serge, n'était manifestement pas bien informé de ce que ce dernier avait négocié. La même ignorance était valable pour les membres du Conseil diocésain. Celui-ci n'a pas suivi l'avis de plusieurs de ses membres de sursoir à l'élection du nouvel Archevêque pour prendre le temps d'examiner en détail la situation déclenchée par la lettre du Patriarche Alexis.

On connait la suite.

Archiprêtre Nicolas Rehbinder 12/12/2012